

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025  
À 19 HEURES 30**

Convoqué le 2 octobre, le Conseil municipal de Conjux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Claude SAVIGNAC, Maire.

Présents :

M. Pierre CANALE, Mme Sandra CHERMAIN, M. Rémi FURLAN, M. Emmanuel GALLICE, M. Alain GIRAUDET, Mme Nathalie POCHAT et M. Claude SAVIGNAC.

Absents - Excusés :

M. BEFFY Dominique et Mme Claire GABZDYL.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers absents/excusés : 2

Nombre de pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation d'un secrétaire de séance, il propose de nommer M. Alain GIRAUDET. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à présenter sur le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2025.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée sans correction.

Objet de la délibération n°1 :

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET TOURISME**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code Général des Impôts,

Vu la demande présentée par le comptable public d'Aix les Bains, relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Considérant que les titres de recettes ci-après listés n'ont pu être recouvrés malgré les démarches entreprises, et que le comptable public demande leur admission en non-valeur pour un montant total de 1180.57€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Décide :**

- D'admettre en non-valeur les créances détaillées ci-dessous, pour un montant total de 1180.57€, correspondant à des titres irrécouvrables :

NOM Prénom	Titre	Année	Montant
NOBLOT Frédéric	72	2017	122.00€
NOBLOT Frédéric	306	2017	361.00€
NOBLOT Frédéric	68	2018	697.57€
<b>TOTAL</b>			<b>1180.57€</b>

- D'imputer cette dépense sur le budget camping (40301) à l'article 6541 « Crées admises en non-valeur ».

Objet de la délibération n°2 :

### AVIS SUR LES MODIFICATIONS PLUi

Le PLUi de Chautagne fait l'objet d'une procédure de modification n°1 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération en date du 28 janvier 2025 et arrêté du 28 janvier 2025.

Le projet de modification n°1 concerne les 8 communes de Chautagne. Les principaux objectifs poursuivis sont notamment :

#### **1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)**

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, ...
- Création d'OAP thématique, notamment sur le thème de l'énergie, ...

#### **2) Règlement écrit**

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles, les harmoniser, en supprimer ou en ajouter,
- Traduire les enjeux de la transition énergétique,
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie,
- Corriger des erreurs matérielles.

#### **3) Règlement graphique**

- Évolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
- Identification d'éléments ponctuels,
- Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,

- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral,
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

#### **4) Annexes**

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, ...
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

Le dossier du projet de modification a été notifié le 27 mai 2025 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune de Conjux, afin que chacune donne son avis.

M. le Maire présente le projet de modification n°1.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'a pas de demande de correction à formuler et donne un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne.**

#### Objet de la délibération n°3 :

#### **CONVENTION ASSURANCE STATUTAIRE**

**Le Maire expose** que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire de la masse salariale assurée (6.21%)

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1de la masse salariale assurée (1.06%)

**DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

**APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Objet de la délibération n°4 :

**APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTES CONJOINTES PRÉALABLE À LA  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET PARCELLAIRE À L'ENCONTRE DES PROPRIÉTAIRES DE PARCELLES RESTANT  
À RÉGULARISER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 5 du 08/12/2022 par laquelle le conseil municipal avait :

- approuvé la poursuite du projet d'extension du camping ;
- décidé de poursuivre par l'intermédiaire de l'EPFL73 les négociations amiables auprès des propriétaires des terrains compris dans l'emprise de cette opération ;
- décidé d'acquérir les terrains concernés par le projet d'extension du camping sur la base d'une indemnité principale de 27 €/m<sup>2</sup>, à laquelle se rajoutera une indemnité de remplacement versée au titre de la déclaration d'utilité publique (calculée selon les taux dégressifs appliqués par la juridiction) ;

Il relate au conseil les négociations amiables engagées à cet effet par l'EPFL de Savoie avec les propriétaires de toutes les parcelles comprises dans le périmètre de l'extension projetée, lesquelles n'ont pas permis d'assurer la maîtrise foncière totale des terrains nécessaires, tous les propriétaires n'ayant pas fait part de leur accord sur les propositions de la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu, dès lors, de mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'engagement d'une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire à l'encontre des propriétaires récalcitrants.

Il présente à cet effet au Conseil :

- le rapport définitif remis par Hôtel Actions faisant un point sur la situation actuelle et sur les modalités de l'extension à envisager
- l'avant-projet établi par le bureau EPODE tenant compte des principes énoncés dans le rapport de Hôtel Actions et des contraintes liées au terrain
- le retour de l'autorité environnementale sur la non nécessité de produire une étude environnementale pour la poursuite du projet

- l'estimation sommaire et globale délivrée par France Domaine le 24/06/2025 (Réf. DS 24283640 \_ OSE 2025-73091-37452) prévoyant une dépense prévisionnelle totale pour l'acquisition du foncier impacté de 101 600 € environ
- le dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire conjointe et notamment les plans définissant le périmètre du projet, l'estimation sommaire des dépenses et la notice explicative reprenant les grands principes de l'extension projetée et justifiant de l'utilité publique de la démarche.

Il demande en conséquence au Conseil :

- de confirmer sa volonté de procéder à l'extension du camping sur la base des principes énoncés dans le rapport de Hôtel Actions
- d'acter l'avis de France Domaine
- de se prononcer sur la poursuite de l'opération et sur le dossier d'enquête conjointe tel qu'il lui a été présenté
- de solliciter de la Préfète l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la DUP et Parcellaire à l'encontre des propriétaires de parcelles restant à acquérir.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE le dossier d'enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire pour l'extension du camping municipal tel que présenté par M. le Maire ;
- CONFIRME sa volonté de poursuivre les acquisitions soit à l'amiable soit par voie d'expropriation sur la base de l'avis de France Domaine qui lui a été présenté par M. le Maire ;
- SOLLICITE de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP du projet conjointement à une enquête Parcellaire à l'encontre des propriétaires de parcelles restant à acquérir ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à
  - poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires aux aménagements projetés pour l'extension du camping municipal soit par voie amiable soit par voie d'expropriation et à représenter la commune dans les démarches nécessaires ;
  - signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à la poursuite de la procédure d'expropriation et à représenter, le cas échéant, la commune dans la phase judiciaire et indemnitaire, notamment lors du transport sur les lieux et à l'audience
  - engager toutes les dépenses prévues à cet effet

Objet de la délibération n°5 :

Dans le cadre de la manifestation Rhôn'Ô'Lac, par l'association Chambéry Le Bourget Canoë Kayak, les organisateurs souhaitent proposer aux participants un tarif avec toutes les prestations comprises, dont le prix pour l'hébergement tout comme les années précédentes. La manifestation se déroulera les 4 et 5 octobre 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif à 7€ par tente à laquelle s'ajoute la taxe de séjour de 0.22€ par nuit et par personne de +18ans.**

Objet de la délibération n°6 :

**ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.52-8 et L.2144-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les candidats aux élections municipales doivent pouvoir se réunir et/ou organiser des réunions publiques dans le respect de l'égalité d'accès aux équipements communaux,

Considérant que la commune dispose de la salle des associations qui peut être mise à disposition à cet effet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :**

- D'autoriser la mise à disposition **gratuite** de la salle communale des associations sous la mairie aux candidats ou listes de candidats dans le cadre des élections municipales, pour l'organisation de réunions.
- Cette mise à disposition sera faite dans le respect des principes d'égalité et de neutralité. Chaque candidat ou liste pourra bénéficier de la salle selon un calendrier établi en fonction des disponibilités, et après dépôt d'une demande écrite en mairie.
- La commune pourra demander une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'utilisation de la salle.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'organisation matérielle des réservations.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- a) Extension du cimetière

Le maire a reçu une demande pour une concession double dans le cimetière de Conjux a été déposée. Compte-tenu que le cimetière est désormais trop petit, le maire suggère de faire appel à l'entreprise

**b) Rénovation thermique du bâtiment de la Mairie**

Compte tenu des coûts annoncés par le groupement de maîtrise d'œuvre, le maire propose de mettre en pause le projet de rénovation thermique du bâtiment de la Mairie. La prochaine équipe municipale sera ainsi libre de mener à terme tout ou partie de ce projet. Le conseil approuve.

**c) Recensement de la population**

Une campagne de recensement de la population va avoir lieu entre mi-janvier et mi-février 2026. L'agent recenseur devrait être la secrétaire de Mairie, Jessica ORTIZ.

**d) 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre se déroulera le mardi 11 novembre à 11h30 au monument aux morts. Un apéritif sera servi par la mairie à l'issue de cette cérémonie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

**Le prochain conseil municipal se déroulera le 18 décembre 2025.**

Le secrétaire de séance  
M. Alain GIRAUDET

Le Maire,  
M. Claude SAVIGNAC